

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**AYANT POUR OBJET LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE**  
**GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA TILLE**

**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION**  
**D'ENQUETE**

L'enquête publique, objet du présent rapport concerne le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Tille.  
Par lettre enregistrée le 27 août 2019 M. le Préfet de la Côte d'Or demande la désignation d'une commission d'enquête.

Par ordonnance n° E19000126/21 du 28 août 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné la commission d'enquête.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté de Monsieur le préfet de la Côte d'Or en date du 20 septembre 2019, conformément au code de l'Environnement et notamment les parties législatives et réglementaires du Titre II, Chapitre III, articles 123-1 et R123-1 et suivants, L212-1 et R212-1 et suivants.

***Déroulement de l'enquête***

Conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet de la Côte d'Or en date du 20 septembre 2019, la consultation du public s'est déroulée du lundi 14 octobre 2019 à 16 heures au lundi 18 novembre 2019 à 19 heures, soit pendant 36 jours consécutifs,

**Publicité de l'enquête :**

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 4 de l'arrêté visé ci-dessus

**Mobilisation du public-Ambiance de l'enquête :**

Au total 15 personnes sont venues lors des permanences.

L'atmosphère des permanences a été sereine

8 observations ont été consignées sur les registres d'enquête, 4 dossiers ont été déposés en mairies. 9 observations ont été émises sur le registre dématérialisé.

Soit au total 17 observations et 4 dossiers

La commission constate que peu de personnes se sont intéressées au projet compte tenu de sa nature, malgré les différentes actions de publicités légales et facultatives, ainsi que les moyens d'expression mis en œuvre.

Six thèmes sont recensés :

- Perte de la Venelle
- Dossier SAGE
- Biefs à Is Sur Tille
- Débits prélevables
- Entretien rivière et biefs sur les secteurs de Cessey sur Tille, Genlis, Beire le Fort, Longeault, Tréclun
- Entretien du ruisseau à Vals des Tilles

**Aucune des observations formulées ne paraît susceptible de remettre en cause l'enquête sur le fond.**

### Thèmes

Les avis de la commission d'enquête formulés dans le rapport par thèmes se résument comme suit :

#### **Perte de la Venelle :**

La commission considère que la Venelle est l'affluent historique de la Bèze. Le canal artificiel créé en 1988 reliant la zone des pertes à la Tille peut être assimilé à un bief et devrait de ce fait subir le même régime de gestion des débits (cf. le mémoire en réponse points 2 et 3) c'est-à-dire être alimenté par un vannage ou un déversoir d'orage avec surverse éventuelle.

Les débits d'objectif d'étiage définis à Arceau seraient ainsi à reconsidérer.

## Dossier SAGE :

Les réponses du maître d'ouvrage appellent les observations suivantes :

La commission encourage la CLE à :

- prendre toutes les initiatives nécessaires à une application efficace du SAGE.
- à engager un travail de concertation avec les services de l'Etat pour mettre en place ou renforcer des plans de contrôle pendant les périodes d'arrêt de sécheresse.

La commission encourage le maître d'ouvrage à stimuler les initiatives et le montage de projets qui vont dans ce sens, par les structures compétentes.

### Biefs à Is Sur Tille

La commission rappelle que la réglementation prévoit que le cours d'eau naturel doit être privilégié par rapport aux biefs. Néanmoins l'aspect patrimonial du bief des Courtines à Is sur Tille mérite une attention particulière.

### Débits prélevables

La Commission souhaite qu'une nouvelle étude sur les débits prélevables soit menée comme le propose M. le Président du Syndicat de Saint-Julien Clénay, sur son secteur de compétence.

### Entretien rivière et biefs sur les secteurs de Cessey sur Tille, Genlis, Beire le Fort, Longeault, Tréclun

La commission note que l'observation est bien reconnue par le maître d'ouvrage qui rappelle que la compétence est du ressort des collectivités

### Entretien du ruisseau à Vals des Tilles

La commission reconnaît que le problème doit être résolu par le maître d'ouvrage concerné.

### Questions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage

1/ Réponse directe à l'avis de l'AE, la commission observe que le maître d'ouvrage ne se conforme pas aux clauses des articles L122-1-V et R123-8 du code de l'environnement, et semble avoir fait une confusion avec les dispositions de l'article

L122-9 du même code qui prévoient une information du public et de l'autorité environnementale, notamment sous forme d'une « déclaration », après approbation du SAGE.

Questions relatives au « plan régional nitrates » et à l'amélioration de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis du public agricole, La commission souligne que l'amélioration de la qualité des eaux doit constituer un volet fondamental du SAGE. A cet effet, elle demande que soient préconisées des initiatives volontaristes pour « soutenir et accompagner » la mise en œuvre régionale du « plan nitrates », du « plan Ecophyto II », ainsi que l'évolution des modes de culture.

La commission demande une mise en œuvre dans les meilleurs délais de mesures environnementales permettant une politique agro écologique par la mise en place de nouvelles pratiques agricoles moins polluantes, privilégiant le choix de culture en faveur d'une plus grande sobriété des consommations d'eau et d'une amélioration de sa qualité.

La commission considère que le SAGE ne prend pas suffisamment en compte les spécificités du Ru de Pouilly et de la Mirande, ces deux affluents qui pour partie prennent leurs origines en zones urbanisées, commerciales ou industrielles, zones fortement imperméabilisées, génèrent des pollutions ainsi que des vitesses d'écoulement accélérées.

#### *Avis de la MRAe*

L'avis rendu par La MRAe le 10 juillet 2019 joint au dossier d'enquête publique est un avis consultatif permettant de répondre au mieux aux interrogations du public en matière environnementale, celui-ci ne saurait lier la commission d'enquête dans ses avis et conclusions.

La commission d'enquête prend acte de la qualité de cet avis très détaillé et très précis de l'AE, avec un niveau « d'exigences assez élevé », pour un schéma dont la quasi-totalité des objectifs consiste à améliorer notamment les impacts humains sur l'eau, les milieux aquatiques et plus largement sur l'environnement.

L'élaboration du projet de SAGE a nécessité beaucoup de temps, il s'est étalé sur une dizaine d'années, ainsi qu'une forte mobilisation de tous les membres de la CLE,

afin d'arriver à un document assez ambitieux qui résulte d'un compromis équilibré acceptable entre toutes les parties.

Il s'agit d'un projet de planification fédérateur et structurant qui doit permettre une amélioration sensible de la situation sur le bassin versant de la Tille.

Sa mise en œuvre nécessite beaucoup de détermination pour initier et/ou coordonner des actions concrètes, innovantes et efficaces au niveau des quatre grands enjeux identifiés, notamment au niveau de la qualité des eaux.

Malgré les imperfections du dossier présenté -sur la forme et sur le fond- le projet de SAGE constitue un document précieux et indispensable pour l'amélioration de l'aménagement et de la gestion des eaux du bassin versant de la Tille.

### *Avis de la commission d'enquête*

La commission, après en avoir débattu, constate que le contenu du dossier d'enquête est très « daté ». Elle a constaté de nombreuses erreurs ou omissions sur la forme et sur le fond (Rapport § 4.1)

Le dossier peine à justifier dans quelle proportion il permettra de pallier les problèmes détaillés dans l'état des lieux et de répondre aux enjeux. En particulier, le rapport environnemental n'apporte pas de réelle plus-value par rapport à la lecture directe du SAGE et ne permet que très partiellement de rendre compte de l'analyse attendue dans une démarche environnementale. De nombreuses recommandations de l'AE visent donc à améliorer la qualité de ce document. La commission regrette que la réponse à l'avis de l'AE n'ait pas été jointe au dossier d'enquête, ce qui aurait permis de mieux appréhender les perspectives de programmation du SAGE.

La commission observe néanmoins que le projet de SAGE présente un niveau d'ambition certain et devrait constituer un levier important pour la mise en œuvre d'une politique de protection de la ressource en eau

Elle émet en conséquence un **AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Tille.

### **En recommandant**

1/ que le SAGE prenne en considération que le canal reliant la Venelle à la Tille est bien assimilé à un bief et reconsidère les débits d'objectif d'étiage définis à Arceau.

2/ qu'une nouvelle étude sur les débits prélevables soit menée comme le propose M. le Président du Syndicat de Saint-Julien Clénay, sur son secteur de compétence.

**Sous réserve**

1/ Qu'une réponse à l'avis de l'AE soit effectuée dans les meilleurs délais.

2/ Que le SAGE propose qu'en concertation avec la profession, des dispositions privilégiant la modification des pratiques agricoles et des choix de culture, soient mises en place à court terme en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau et d'une plus grande sobriété de sa consommation.

3/ De faire un état des lieux des plans d'eau et retenues existants sur le territoire du SAGE. Ceci afin de lui permettre à l'avenir de planifier un effacement ou une création d'ouvrage.

La commission d'enquête à Saint Apollinaire, le 20 décembre 2019

Président : Jacques SIMONNOT

**Membres :**

François De La GRANGE

Guy BORNOT

Jean Bernard PECHINOT

Jean Michel MERIAUX

\*\*\*\*\*